

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025\_085

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites par la société A.H.R.B*

***Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,***

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de contrat N°250097 de la société A.H.R.B concernant la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites pour l'ensemble des bâtiments communaux et espaces communaux,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société A.H.R.B sise 5 rue Blaise Pascal, 77720 MORMANT concernant la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites pour l'ensemble des bâtiments communaux et espaces communaux. Le montant annuel s'élève à deux milles cent soixante euros et zéro centimes HT (2160.00 euros HT) soit deux mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et zéro centimes TTC (2592.00 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la

prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société A.H.R.B

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 novembre 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

